

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-313

Attribution du marché 2023-101 DIAGNOSTIC VERS L'AMONT ET PLANS D'ACTIONS POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT LES SALETTES, LA PRINCETIERE ET LES SALINEAUX

- Lot 1 : Prélèvements automatiques en réseau et analyses de la micropollution dans ces prélèvements
- Lot 2 : Prélèvements passifs en réseau et analyses de la micropollution dans ces prélèvements

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de diagnostic vers l'amont et plans d'actions pour la réduction des micropolluants sur les systèmes d'assainissement les Salettes, la Princetière et les Salineaux,

QUE le présent marché de services est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 13/12/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous pour les lots 1 et 2 :

- INOVALYS (49009 ANGERS Cedex 01)

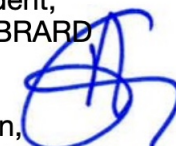
ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 169 901,55 € HT soit 203 881,86 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif), décomposé suivant (lots) :

- Lot 1 : 155 387,55 € HT soit 186 465,06 € TTC
- Lot 2 : 14 514,00 € HT soit 17 416,80 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic

044-200067346-20240704-3-AU

Réception par le Préfet : 04-07-2024

Publication le : 04-07-2024

Le Président
Jean-Michel
Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN